



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2004/21
10 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Soixante-quinzième session,

Genève, 19-23 janvier 2004

Point 8 de l'ordre du jour

PROGRAMME DE TRAVAIL

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après le projet de programme de travail 2004-2008 aux fins d'examen par le Groupe de travail, avant soumission au Comité des transports intérieurs à sa soixante-sixième session (17-19 février 2004).

ACTIVITÉ 02.7: TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses par route, chemin de fer,
voie de navigation intérieure et transport combiné

Priorité: 1

Exposé succinct: Examen des règlements et questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région. Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation des accords en vigueur dans ce domaine afin d'améliorer la sécurité tout en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social.

Travail à faire:

1. Par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen des propositions d'amendement ayant trait expressément à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et portant sur des questions administratives et techniques concernant sa mise en œuvre et l'application à l'échelle nationale et internationale de ses annexes, afin d'assurer la mise à jour nécessaire de la législation et la mise en place d'un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par route dans toute l'Europe. (Projet permanent) (WP.15).

Résultats escomptés

Adoption d'une série de projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR avant la fin de ~~2003~~ **2005** pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2005~~ **2007**, et avant la fin de ~~2005~~ **2007** pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2007~~ **2009**.

Publication des éditions d'ensemble révisées de l'ADR en ~~2002~~, 2004, et 2006 **et 2008**.

Priorité: 1

- b) Examen des propositions d'amendement ayant trait expressément aux Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure et portant sur des questions administratives et techniques concernant leur application, afin d'assurer la mise à jour nécessaire de ces dispositions et la mise en place d'un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par voie navigable dans toute l'Europe. (Projet permanent) (WP.15/AC.2).

Résultats escomptés

Adoption de projets d'amendement aux Règlements annexés à l'ADN en ~~2002, 2003~~ 2004, 2005, et 2006, **2007 et 2008**, en vue de leur application par les États membres dans les plus brefs délais et de leur présentation au Comité administratif de l'ADN dès l'entrée en vigueur de l'ADN.

Priorité: 1

- c) Harmonisation des prescriptions de l'ADR, de l'ADN et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) en se fondant sur les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, et examen des propositions d'amendement aux prescriptions communes de l'ADR, du RID et de l'ADN afin d'harmoniser les règlements applicables aux différents modes de transport intérieur dans toute l'Europe, conformément aux dispositions recommandées par l'ONU en vue d'une application mondiale à tous les modes de transport, de manière à faciliter le transport multimodal et le commerce international dans des conditions de sécurité adaptées à chaque mode de transport. (Projet permanent) (WP.15/AC.1).

Résultats escomptés

Adoption de projets d'amendement à l'ADR, au RID et à l'ADN avant la fin de ~~2003~~ **2005** pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2005~~ **2007**, et avant la fin de ~~2005~~ **2007** pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2007~~ **2009**. Priorité: 1

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

d) — Restructuration des **Règlements annexés** à l'ADN afin de faciliter la mise en œuvre de leurs prescriptions pour toutes les parties qui doivent les appliquer et améliorer ainsi la sécurité et également de **rationaliser et faciliter** leurs mises à jour futures **sur la base de** l'actualisation régulière du Règlement type annexé aux Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses afin d'éviter les doubles emplois en rationalisant les méthodes de travail. (WP.15/AC.2).

Résultats escomptés

Adoption de l'ADR et du RID restructurés en 2000 en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001. Publication de l'ADR restructuré en 2001.

Adoption des **Règlements restructurés annexés** à l'ADN en **2002 en vue de leur application par les États membres à partir du 1^{er} janvier 2003 et de leur présentation au Comité administratif de l'ADN dès l'entrée en vigueur de l'ADN. Publication des règlements restructurés annexés en 2003.** Priorité: 1

2. Par la Réunion spéciale d'experts sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport des marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

Consultation d'experts de tous les secteurs concernés par la CRTD et élaboration de propositions d'amendement aux articles de la CRTD qui constitueraient une meilleure base pour appliquer la CRTD aux divers modes de transport. Élaboration d'un projet de convention révisée en vue de son adoption par le Comité des transports intérieurs.

Résultats escomptés

Adoption d'une CRTD révisée par le Comité des transports intérieurs en 2004. Priorité: 1
